

Le 8 avril 1791 à Nogent-le-Rotrou.

Le vendredi 8 avril 1791, la délibération du conseil général de la commune arrêta de lever un impôt supplémentaire de 3 000 livres pour les années 1791 et 1792 afin de surseoir à la disparition des droits d'octroi et d'éponger les dettes de la ville ainsi que de la levée d'un autre impôt de 3 600 livres :

« Ce Jourd'hui huit avril mil Sept cent quatre vingt onze Dans l'Assemblée du conseil général de la ville de Nogent le Rotrou ou se sont trouvés M.M. Crochard maire, Baugars, Vasseur, Marguerite, Baudouin, Proust, Gallet officiers municipaux M.M. Fortin Ferret Jallon, Georges Ferret, Nion, Salmon, Quatranvaux, Ferret, Manceau, Georges Rigot, notables de la Commune, et ou se sont trouvés plusieurs notables Habitants de cette ville convoqués par le procureur de la Commune pour prendre leurs avis sur le cas de remplacement de l'octroi qui formoit le principal revenu de cette Communauté, et qui se trouve anéanti par les dispositions du décret rendu par l'Assemblée nationale, lesquels pp.<sup>aux</sup> Habitants en personne de M.M. Goisard, de S.<sup>t</sup> Pol, Briere, Jouanin, Mauté, Rodin, Beaurain, Delatouche, Demaurissure père, Vilette, Bourdeau, lesquels ont tous approuvé les dispositions de la délibération prise le dix Février Dernier, et en conséquence estiment qu'il est indispensable de lever sur la totalité des Habitants de cette ville trois mille livres cette année et la prochaine applicable à l'acquit des dettes contractées tant par l'ancienne municipalité que par celle actuellement en exercice, et en outre la somme de trois mille six cents livres pendant lesdites deux années et celles suivantes pour fournir aux dépenses journalières et imprévues de la Comm.<sup>te</sup>, que pour parvenir à la répartition de la dite somme de six mille six cents livres pendant les deux premières années et à celle de trois

mille Six cents livres Seulement pendant les années Subsequentes ils estiment que le mode le plus juste est qu'il soit fait par emargement et au prorata sur les rôle d'imp.<sup>on</sup> foncière et sur ceux D'imposition mobilière + [ en marge : + une repartition des dites Sommes ] à l'effet de quoi les dits Sieurs notables Invitent M.M. les officiers municipaux et membres du Conseil de la Commune a Faire Ce que leur prudence leur dictera pour obtenir des corps administratifs l'autorisation a cet effet.

Sur quoi les OFFICIERS mp.<sup>aux</sup> et membres du conseil g.<sup>al</sup> de la commune ont reuni leurs Suffrages a ceux de M.M. les notables Habitants, et Se Sont promis que de remplir les Soins qui leur Sont confiés par eux dont acte ./.

Goislard	pinceloup maurisseure	S. <sup>t</sup> Pol
	pere	
	Jouanin	Vilette pere
Bourdeau	Buisson de la touche	Fortin L.
G ferré		
Noblet	Beaurain	Briere
	Proust	
Baudouin	// J. Crochard	baugars
	Maire	Rigot
Jean ferré	Quatranvaux	Gallet Fils
	Le jeune	P nion
G Salmon	L. ferré	Manceau
	P. <sup>re</sup> Lequette	
	P. <sup>re</sup> de la Ce	
Fauveau		
S. <sup>re</sup> » <sup>1</sup>		

<sup>1</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1, feuillets 97 et 98.